



Code de conduite

du Club de soccer d'Aylmer

Février 2010

I. Introduction

Le présent Code de conduite s'applique à tous les membres du club : joueurs, entraîneurs, gérants, parents, administrateurs et officiels. Ceux-ci doivent lire le code et s'engager à le respecter.

Le Club de soccer d'Aylmer désire que tous les membres de ses équipes vivent une expérience positive. Ce Code de conduite a donc été rédigé à cette fin. Il explique la façon dont les membres doivent se comporter et contient des directives quant aux mesures disciplinaires à prendre dans des situations où le code ne serait pas respecté.

Ce code est un complément aux règles et mesures disciplinaires énoncées dans les Règlements de disciplines de la Fédération de soccer du Québec et ceux de l'Association régionale de soccer de l'Outaouais (ARSO).

Quiconque ne respecte pas les normes de conduite risque de perdre les privilèges accordés aux membres du Club de soccer d'Aylmer. Les membres doivent s'assurer de bien comprendre toute l'information ci-après.

II. Vision

Le Club de soccer d'Aylmer vise l'excellence, que ce soit en matière de performance mais aussi pour ce qui est de la conduite et de l'attitude. Pour atteindre ce but, il faut :

- participer aux compétitions avec un esprit sportif,
- traiter coéquipiers, adversaires et tous les membres du personnel, les bénévoles et les officiels avec impartialité et respect, et
- représenter notre club le mieux possible.

III. Rôles et responsabilités

1. Joueurs

- Participer aux activités de l'équipe et du club au mieux de leur capacité.
- Respecter les adversaires et les officiels en tout temps.
- Participer assidûment aux activités de l'équipe.
- Lire et comprendre le présent Code de conduite et tout autre règlement qui s'y trouve.
- Faire part de ses préoccupations ou de ses problèmes aux entraîneurs, aux gestionnaires ou au personnel de l'équipe.
- Tenir un langage approprié.
- Veiller à ne pas endommager l'équipement.
- Respecter l'autorité du personnel de l'équipe.
- Assumer tout autre rôle et responsabilité qui est raisonnablement exigé d'un joueur.

2. Entraîneurs et gérants

- Entraîner et gérer de manière impartiale et sportive afin de préparer les joueurs à une participation optimale sur le terrain et à l'extérieur du terrain.
- Se porter garant de la conduite des joueurs avant, durant et après un événement ou un match.
- Se soumettre à la politique de filtrage du Club de soccer d'Aylmer pour le personnel d'équipe.
- Assister à toutes les réunions où leur présence est requise.
- Prendre des mesures disciplinaires pour toutes infractions mineures.
- Signaler tout écart de conduite majeur immédiatement au Directeur de catégorie ou à l'administrateur du code.
- Être présent et voyager avec l'équipe en tout temps sauf si d'autres dispositions ont été prises.
- Lire, connaître et respecter le Code de conduite et tout autre règlement du Club de soccer d'Aylmer ou de la Fédération de soccer du Québec.
- Assumer tout autre rôle et toute responsabilité raisonnablement exigés d'un entraîneur, gestionnaire ou membre du personnel.

3. Parents

- Prendre connaissance et respecter la Charte de l'esprit sportif du club.

4. Directeurs de catégorie

- Promouvoir le présent code auprès des membres du club.
- Conseiller les entraîneurs et gérants quant à l'application du code.

5. Administrateur du code

- Promouvoir le présent code.
- Conseiller les directeurs de catégorie quant à l'application du code.
- Imposer des sanctions.
- Faire rapport au conseil d'administration de toute demande d'intervention reçue.

6. Conseil d'administration du club

- Promouvoir le présent code.
- Nommer et appuyer un administrateur du code.

IV. Code de conduite – Normes

L'objectif de ce Code de conduite est d'indiquer et d'expliquer à tous les membres et participants ce qui est exigé de leur part pendant toutes les activités du Club de soccer d'Aylmer.

1. Comportement et esprit sportif

Le club s'engage à fournir un milieu où toutes les personnes sont traitées avec respect. Elle ne tolère aucune pratique discriminatoire. Les remarques ou les actes non respectueux, offensants, abusifs, racistes ou sexistes ne sont pas acceptables dans le soccer et ne seront pas tolérés.

Tous les joueurs, parents et entraîneurs doivent prendre connaissance et s'engager à respecter la Charte de l'esprit sportif du Club de soccer d'Aylmer.

2. Tenue vestimentaire

Tout participant – entraîneur, gestionnaire et autre membre du personnel doit porter une tenue appropriée pendant les activités de son équipe :

- chemise à col (si fourni par le club pour l'entraîneur)

- pantalon ou short (aucun jean)
- chaussures appropriées

3. Drogues et dopage

Le Club de soccer d'Aylmer appuie fermement les principes d'esprit sportif et s'oppose fortement à toute forme de tricherie, y compris l'utilisation des substances et des méthodes interdites par l'Association canadienne du soccer et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

L'utilisation par les participants de drogues illégales, de stupéfiants, de substances ou de méthodes améliorant la performance est interdite.

4. Alcool et tabac

Les mineurs ne doivent consommer de l'alcool à aucun moment dans le cadre des activités du Club de soccer d'Aylmer ou pendant une activité officielle de Soccer Québec. Les membres du personnel d'équipe et les joueurs d'âge adulte ne consommeront de l'alcool que dans les endroits autorisés autour des terrains (non à la vue des joueurs) et doivent s'assurer en tout temps que leur capacité d'exercer leurs fonctions n'est pas affaiblie.

5. Abus et harcèlement

Aucun abus physique ou verbal ni aucune forme de harcèlement ne seront tolérés. Le personnel doit participer à un processus de présélection et de filtrage des bénévoles du Club de soccer d'Aylmer.

V. Code de conduite – Normes

Les sanctions et les lignes directrices minimales de la Fédération de soccer du Québec et de l'Association canadienne du soccer sont en vigueur pour chaque activité du Club de soccer d'Aylmer.

L'administrateur du Code de conduite et des mesures disciplinaires sera responsable de traiter toute infraction non-indiquée ci-dessous :

- conduite irrespectueuse
- conduite antisportive (exemple : une dispute)
- retard ou absence pour les activités de l'équipe
- non-respect des règles relatives à la tenue vestimentaire
- commentaires ou comportements non respectueux jugés graves et exigeant des mesures disciplinaires plus sévères
- autres infractions semblables

- usage du tabac, de l'alcool ou de substances interdites dans les règlements établis
- comportement inacceptable tel que la bagarre, le harcèlement ou l'abus verbal
- mauvais tours, blagues ou autres activités qui mettent la sécurité des autres en danger

VI. Sanctions disciplinaires qui peuvent être prises à l'égard des joueurs – Degrés d'intervention

Diverses sanctions, allant de légères à sévères, peuvent être appliquées par le personnel d'équipe ou par le Club de soccer d'Aylmer. La sévérité de la sanction dépendra de la gravité de l'infraction.

Lorsqu'une infraction est commise par un joueur, l'entraîneur-chef doit déterminer la sévérité de l'infraction – mineure ou majeure. Les violations mineures seront traitées par l'entraîneur en chef et le personnel de l'équipe et une sanction convenable sera infligée. L'entraîneur en chef informera le responsable de niveau de la situation. S'il est déterminé que la violation est majeure, ou s'il s'agit de problèmes récurrents, l'entraîneur-chef confiera le problème au responsable de niveau.

Si le problème ne peut être réglé à ce niveau, l'administrateur du code de conduite sera approché pour aider à identifier les mesures qui s'imposent, à l'aide de deux personnes nommés par le comité exécutif du conseil d'administration. Les sanctions seront déterminées par l'administrateur du code et ces deux personnes, après discussion avec le directeur de catégorie. Les sanctions comprennent, de façon non limitative :

- réprimande orale
- réprimande écrite
- suspension d'un camp ou d'un match
- excuses verbales ou écrites à la victime de la part de l'agresseur
- suspension d'événement ou de plusieurs matchs
- renvoi du club

Voir l'annexe 1 pour des exemples de sanctions appropriées.

Lorsque des aspects du Code ne sont pas respectés par un ou des membres de l'équipe d'entraîneur, les parents de joueurs ou d'autres personnes concernés sont encouragés à discuter premièrement de la situation directement avec le membre du personnel d'entraîneur ou avec le gérant de l'équipe. Si cela n'est pas possible, la situation peut être amenée à l'attention du Directeur de catégorie et ensuite à l'administrateur du Code, comme pour les autres situations décrites ci-dessus.

VII. Procédure d'appel

Un joueur ou un membre du personnel qui est sanctionné selon le présent Code de conduite a le droit d'interjeter appel. Les personnes voulant interjeter appel doivent en informer l'administrateur du Code de conduite dans un délai raisonnable.

Un appel peut être accordé par l'administrateur du Code de conduite si les motifs de l'appel sont fondés. Les motifs suffisants d'un appel sont les suivants :

- Réception de l'appel dans les délais exigés
- Partialité ou perception de partialité à l'endroit du membre du personnel qui a pris la décision originale
- La procédure de discipline établie n'a pas été suivie
- De nouveaux renseignements importants pour la décision ont été reçus
- La décision a été fondée sur des faits non pertinents ou des renseignements douteux
- La punition est jugée trop sévère pour la violation

Dans ces cas, l'administrateur examinera les faits avec les deux autres personnes nommées par le conseil d'administration, plus un membre du conseil d'administration. Ce groupe, ou son délégué, pourra discuter avec les parties en cause avant que le groupe ne prenne une décision au sujet de l'appel. Cette décision doit être rendue dans les meilleurs délais possibles.

La décision du groupe formé de l'administrateur, des deux autres personnes nommées par le conseil d'administration et du membre du conseil d'administration sera définitive et obligatoire. Elle ne peut faire l'objet d'un autre appel.

VIII. Confidentialité

La confidentialité de toute l'information, y compris les documents écrits, doit être garantie. Toute communication concernant les questions disciplinaires à des parties extérieures sera traitée par l'administrateur du Code de conduite. Toute autre personne en cause dans une question disciplinaire, y compris les personnes qui font l'objet de mesures disciplinaires, doivent s'abstenir de divulguer les détails de cette affaire à des parties extérieures.

Annexe 1 – Exemples de sanctions appropriées

Langage irrespectueux : par exemple, une fois qu'il est établi par l'entraîneur qu'aucun blasphème ne sera toléré, il serait approprié de réprimander ce type de langage de façon orale lors d'une première offense, et ensuite d'exclure le joueur d'une partie d'un entraînement ou d'un match.

Retard aux entraînements ou aux matchs : Dans le cas de retard aux entraînements, une réprimande orale suivie d'un exercice physique de quelques minutes est suggérée. Dans le cas de retard aux matchs – par exemple un joueur qui arrive 5 minutes avant un match alors qu'on demande que les joueurs arrivent 30 minutes à l'avance – il est tout à fait approprié d'asseoir ce joueur pendant une partie de la première demie. (Note : Il est extrêmement important d'appliquer ces sanctions de façon uniforme, et pour les entraîneurs de montrer l'exemple en étant ponctuel.)

Absences non-motivées aux entraînements ou aux matchs : Il est acceptable de garder sur la touche pendant une demie un joueur qui ne participe pas régulièrement aux entraînements de l'équipe.

Manque de respect envers l'entraîneur ou de comportements qui nuisent aux entraînements : Dans de tels cas, il est tout à fait approprié de considérer suspendre le joueur pour un entraînement ou pour un match s'il n'y a pas eu d'améliorations après plusieurs réprimandes orales au joueur ainsi qu'un avertissement aux parents de la conséquence d'autres comportements irrespectueux.

Dans le cas de problèmes plus sérieux, l'entraîneur devrait en discuter avec le directeur de catégorie et/ou l'administrateur du Code de conduite.

Auteur : Alain Roy

Adopté le 18 février 2010